

**A SYSTECH**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 4 000 euros**  
**Siège social : 1 route de Villepècle - GREENPARC**  
**91280 ST PIERRE DU PERRY**  
**751 029 240 RCS EVRY**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE**  
**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 03/08/2026**

L'an deux mille vingt-six,  
Le trois août,

Les associés de la Société A SYSTECH, société à responsabilité limitée au capital de 4 000 euros, divisé en 1 000 parts de 4 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social situé 1 route de Villepècle – GREENPARC – 91280 ST PIERRE DU PERRY, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Christophe FERNANDES, titulaire de 600 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Valérie HUMBERSET, épouse VALINHAS POÇAS, titulaire de 400 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christophe FERNANDES, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément de l'apport des parts sociales de Monsieur Christophe FERNANDES au profit de la société NOVAH,
- Agrément de l'apport des parts sociales de Madame Valérie HUMBERSET, épouse VALINHAS POÇAS, au profit de la société FLAC FINANCEMENT,
- Modification corrélative des statuts sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'apport,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie de la demande d'agrément,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Monsieur Christophe FERNANDES d'apporter à la société NOVAH, société à responsabilité limitée au capital de 660 000 euros, ayant son siège social sis. 6 le Clos Briard – 77166 EVRY GREGY SUR YERRE, qui sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MELUN, 528 parts sociales sur les 600 parts sociales lui appartenant dans la Société, déclare, conformément aux dispositions de l'article L. 223-14 du Code de commerce et de l'article 11 des statuts, autoriser cet apport et agréer expressément la société NOVAH en qualité de nouvelle associée.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **DEUXIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Madame Valérie HUMBERSET, épouse VALINHAS POÇAS, d'apporter à la société FLAC FINANCEMENT, société à responsabilité limitée au capital de 7 500 euros, ayant son siège social sis. 8 Impasse de la Fontaine – 21220 DETAIN ET BRUANT, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de DIJON sous le numéro 514 507 789, 352 parts sociales sur les 400 parts sociales lui appartenant dans la Société, déclare, conformément aux dispositions de l'article L. 223-14 du Code de commerce et de l'article 11 des statuts, autoriser cet apport et agréer expressément la société FLAC FINANCEMENT en qualité de nouvelle associée.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **TROISIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide, sous la condition suspensive de la réalisation des apports autorisés, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après :

## « **ARTICLE 8 – Capital social**

Le capital social est fixé à la somme de **QUATRE MILLE EUROS** (4 000,00 €).

Il est divisé en 1 000 parts de 4 euros chacune, numérotées de 1 à 1 000, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus, attribuées et réparties entre les associés comme suit :

|                                                                                                                                                              |                      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| <b>-La Société NOVAH,</b><br><i>cinq cent vingt-huit parts sociales en pleine propriété,</i><br><i>numérotées de 1 à 528, ci</i>                             | 528 parts            |
| <b>-Monsieur Christophe FERNANDES,</b><br><i>soixante-douze parts sociales en pleine propriété,</i><br><i>numérotées de 529 à 600, ci</i>                    | 72 parts             |
| <b>-La Société FLAC FINANCEMENT,</b><br><i>trois cent cinquante-deux parts sociales en pleine propriété,</i><br><i>numérotées de 600 à 952, ci</i>           | 352 parts            |
| <b>-Madame Valérie HUMBERSET, épouse VALINHAS POÇAS,</b><br><i>quarante-huit parts sociales en pleine propriété,</i><br><i>numérotées de 953 à 1 000, ci</i> | 48 parts             |
| <u>Total égal au nombre de parts composant le capital social :</u>                                                                                           | <u>1 000 parts »</u> |

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **QUATRIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les cogérants associés.

*Signé en la forme électronique à la date figurant en page des signatures.*

**Monsieur Christophe FERNANDES**

**Madame Valérie VALINHAS POÇAS**